

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 JUIN 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 2

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT (Séez)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

**Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN,
Gérard MATTIS** (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL, Claude MAHNANA, Messieurs Alain EMPRIN, Louis GARNIER,
Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL, Eric MINORET, Fabien RAISSON
(pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT, Georges TRESALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Luc PENNA

2017-52 TARIFICATION DES ACTIVITES ET DES MINI-SEJOURS DE L'ESPACE JEUNES

Dans un souci d'homogénéisation, les élus de la commission Jeunesse, réunis en assemblée le 1er juin 2017, proposent d'appliquer la grille des quotients familiaux des accueils de loisirs 3/11 ans à l'Espace Jeunes. De ce fait, les tarifs de l'Espace jeunes s'en trouvent modifier.

Tarification des activités de l'Espace Jeunes

1) Tarifs des animations extrascolaires sans nuitées (facturation par cotisation)

Les tarifs des activités sont différenciés par le pictogramme « * » selon leur coût. Ce dernier est calculé de la manière suivante : coût de la prestation divisé par le nombre prévisionnel de participants (hors animateurs) :

Pictogramme	Coût de la prestation/nombre de jeunes
*	Moins de 10 € ou sans intervention d'un prestataire
**	De 10 € à moins de 20 €
***	De 20 € à moins de 30 €
****	A partir de 30 €

Chaque pictogramme dispose d'une tarification au quotient familial dont les tranches sont définies de la manière suivante :

TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL
QF 1 < 600
600 ≤ QF 2 < 800
800 ≤ QF 3 < 1 000
1 000 ≤ QF 4 < 1 200
1 200 ≤ QF 5 < 1 400
QF 6 ≥ 1 400

Grille tarifaire modérée applicable aux familles dont au moins l'un des parents :

- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA(1) -Savoie ou autre-,
- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire et d'un quotient familial CAF/MSA (Savoie ou autre),
- Justifie d'un domicile principal dans le périmètre du territoire communautaire sans quotient familial CAF/MSA (la tranche 6 du quotient familial est appliquée sans rétroactivité possible),

- Justifie d'une attestation de travail récente, signée par un employeur dont le siège est sur le territoire communautaire. Accompagnée d'un certificat de scolarité d'un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire sans quotient familial (la tranche 6 du quotient familial est alors appliquée sans rétroactivité possible),

TARIFS	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
Activité *	1.5	2	2.5	3	3.5	4
Activité **	3	4	5	6	7	8
Activité ***	4.50	6	7.50	9	10.50	12
Activité ****	7	9	11	13	15	17

(1) attestation de quotient familial datée de moins de trois mois.

Grille tarifaire applicable aux familles ne présentant pas les pièces justificatives ci-dessus :

TARIFS	Hors ccht
Activité *	8
Activité **	16
Activité ***	24
Activité ****	34

2) Tarifs des mini-séjours avec nuitées (facturation par forfait)

Quotient	Base de calcul	Tarif
QF 1	Coût retenu du mini-séjour(2)	X 0.1
QF 2		X 0.2
QF 3		X 0.3
QF 4		X 0.4
QF 5		X 0.5
QF 6		X 0.6

(2) *coût retenu du séjour = frais d'hébergement + alimentation + prestation + frais de déplacement (essence-péage) + salaire (nombre d'animateurs x taux horaire x 7h) / par le nombre prévisionnel de jeunes. Il est possible d'arrondir le tarif à l'unité supérieure.*

Les mini-séjours sont réservés exclusivement aux familles bénéficiant de la grille tarifaire modérée.

Les activités à caractère intergénérationnel, solidaire, ou tendant à promouvoir la structure sont proposées à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- APPROUVER** la nouvelle grille des tranches des quotients familiaux et les nouveaux tarifs de l'espace jeunes comme définis ci-dessus

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

